



## Supplément familial de traitement (fonctionnaires)

Par **zaza**, le **04/08/2011** à **14:25**

Bonjour,

De ma précédente union sont nés deux garçons

Mon ex s'est remis en ménage avec un nouveau compagnon (qui a le même nom que moi).

Ils ont eu ensemble une petite fille.

Lui est fonctionnaire, elle non.

Lors d'un passage devant le JAF, je me suis rendu compte sur le bulletin de salaire de monsieur, qu'il touchait un supplément familial de traitement pour 3 enfants. Or mes deux garçons ne sont pas les siens. De plus je verse une pension alimentaire tous les mois.

A t'il profiter de son homonymie pour toucher ce supplément ?

En a t'il le droit ?

Merci pour vos lumières

Par **mimi493**, le **04/08/2011** à **14:36**

Déjà, ça ne vous regarde pas

Ensuite le STF est sur le nombre d'enfants à charge du foyer (au sens de la CAF),

Enfin, ce n'est pas parce que vous payez une pension, que vous avez la charge des enfants, vous ne faites que contribuer au minimum à l'entretien de vos enfants et le nouveau

compagnon de leur mère paye largement plus que vous pour élever VOS enfants.  
Votre question est mal venue.

Par **zaza**, le **04/08/2011** à **14:40**

j'ai l'impression d'être coupable de poser cette question  
quelle agressivité !  
je pensais trouver une réponse juridique  
j'ai du me tromper de site

excusez moi

Par **mimi493**, le **04/08/2011** à **14:45**

Et bien, juridiquement, il faut un intérêt à agir. Or vous n'en avez aucun. Au contraire, le fait qu'il touche ce STF baisse le montant de la pension alimentaire que vous versez.  
Et toujours juridiquement, ce type de comportement devant le JAF, ça coute cher (la justice c'est aussi juger sur la personnalité)

Par **zaza**, le **04/08/2011** à **14:50**

et non cher mimi493, c'est tout le contraire qui se passe

après la 5ème tentative de madame (tous les ans elle ressaisit le tribunal) pour tenter de réaugmenter la pension alimentaire.

le juge a dit stop ! et a souligné son abus de procédure !!!

le dossier a du passer en dessous de la pile car les tribunaux n'ont pas que cela à faire.

Normal de se renseigner !